

Cahier du participant

BÂTIMENT RÉSIDENTIEL

Document de consultation en vue de l'élaboration du plan directeur en transition,
innovation et efficacité énergétiques pour le Québec

Table des matières

1. Informations pratiques	3
2. Cahier du participant	4
3. Déroulement de la consultation en atelier – Démarche participative	5
4. Contexte	6
4.1 Rôle de Transition énergétique Québec.....	6
4.2 Plan directeur	6
4.3 Orientations et cibles	6
4.4 Thèmes	7
4.5 Objectifs de la consultation	7
4.6 La suite des consultations	8
4.7 Ordre du jour de l’atelier sur le bâtiment résidentiel	8
5. Description du secteur – Bâtiment résidentiel	9
5.1 Mise en contexte.....	9
5.2 Enjeux	10
6. Sujets de consultation	11
6.1 Objectifs et mesures	11
6.2 Pistes de réflexion.....	14

1. Informations pratiques

LIEU DE L'ATELIER

Grande Bibliothèque
Salle M.450 (niveau métro)

ADRESSE

475, boulevard De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 5C4

ENTRÉE

Exclusivement par la rue Berri, au nord du boulevard De Maisonneuve Est

MÉTRO

Station Berri-UQAM



STATIONNEMENT

Accès par l'avenue Savoie et la rue Berri



POUR JOINDRE TEQ :

1 866 266-0008

consultation@teq.gouv.qc.ca

AUTOBUS

15, 30 et 125



2. Cahier du participant

Le cahier du participant est un document d'accompagnement. Il permet au participant de prendre connaissance au préalable des informations nécessaires afin d'être en mesure de pleinement participer aux discussions lors de l'atelier.

En plus d'exposer les principaux enjeux de la transition énergétique concernant les bioénergies, le cahier du participant présente les objectifs et les mesures qu'il est proposé de mettre en place relativement à ce secteur pour favoriser la transition énergétique du Québec.

Le cahier du participant fournit des pistes de réflexion pour soutenir les discussions qui auront lieu en atelier. Il ne se veut en rien limitatif sur les éléments qui pourraient constituer le tout premier plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec.

Vous êtes ainsi invité à prendre connaissance du cahier du participant et à assimiler les informations qui y sont présentées.



Votre contribution nous est précieuse.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à l'avancement du Québec dans sa transition énergétique!

3. Déroulement de la consultation en atelier – Démarche participative

TEQ entreprend un atelier de consultation publique pour discuter des mesures qui seront les plus susceptibles de permettre au Québec d'atteindre les objectifs de la Politique énergétique 2030. L'atelier est ainsi un lieu d'échanges interactifs où tous les participants doivent apporter leur contribution.

Il sera demandé aux participants de se pencher sur les objectifs et, plus particulièrement sur les mesures proposées en vue de l'élaboration du plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques. Dans cette optique, il est donc important que le participant prenne connaissance des objectifs et des mesures proposés avant la rencontre en atelier de consultation.

L'atelier de consultation doit demeurer un lieu où les opinions et les commentaires de tous les participants sont exprimés et reçus avec respect.

4. Contexte

4.1 RÔLE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC

Transition énergétique Québec (TEQ) est un organisme qui a été créé le 1^{er} avril 2017 afin d'assurer la transition énergétique du Québec. TEQ a pour mission de soutenir, de stimuler et de promouvoir la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques et d'en assurer une gouvernance intégrée. Il met également en œuvre ou coordonne la mise en œuvre des programmes et des mesures nécessaires à l'atteinte des cibles énergétiques définies par le gouvernement.

Dans le cadre de sa mission, TEQ doit élaborer tous les cinq ans un plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques. Il doit en outre assurer sa mise en œuvre, réaliser la coordination des programmes et des mesures qui y sont partie intégrante et en faire le suivi.

4.2 PLAN DIRECTEUR

Le plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques constitue un modèle d'encadrement cohésif présentant la vision du gouvernement pour assurer la transition énergétique du Québec. Son principal objectif est de structurer et de planifier la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'atteinte des cibles gouvernementales en matière énergétique.

TEQ doit élaborer le tout premier plan directeur pour la période 2018-2023. Ce plan directeur devra faire état des programmes et des mesures qui seront mis en place par TEQ, les ministères, les organismes publics et les distributeurs d'énergie afin d'atteindre les cibles qui feront progresser le Québec dans sa transition énergétique.

4.3 ORIENTATIONS ET CIBLES

Cinq grandes orientations serviront de guide pour la mise en place des objectifs et des mesures présentés dans le plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques pour atteindre les cibles gouvernementales de 2030 :

1. Prioriser l'efficacité énergétique comme première filière de l'offre d'énergie.
2. Réduire la consommation des produits pétroliers.
3. Favoriser la production et la consommation des énergies renouvelables.
4. Augmenter les activités d'innovation en transition énergétique.
5. Utiliser la transition énergétique pour favoriser le développement socioéconomique de toutes les régions du Québec.

Au terme de la période 2018-2023, deux cibles devront être atteintes :

- Améliorer de 1 % par année l'efficacité énergétique moyenne de la société québécoise;
- Abaisser d'au moins 5 % la consommation totale de pétrole par rapport à celle de 2013, ce qui représenterait, en 2023, une baisse réelle de la consommation de quelque 900 millions de litres de produits pétroliers.

4.4 THÈMES

Le plan directeur sera élaboré selon différents thèmes représentant les secteurs clés dans lesquels la priorisation des actions est nécessaire afin de faire progresser le Québec dans la transition énergétique :

- Bâtiment commercial et institutionnel (CI)
- Bâtiment résidentiel
- Bioénergies
- Industrie
- Innovation
- Aménagement du territoire
- Transport de marchandises
- Transport de personnes

Ces thèmes sont tous abordés dans le cadre des consultations publiques et incluent des sujets horizontaux, soit le financement, le développement des connaissances, l'offre de service et la sensibilisation/information/formation/éducation. L'exemplarité de l'État est un sujet qui sera abordé à travers les thèmes bâtiment commercial et institutionnel et transport de personnes.

4.5 OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

TEQ considère qu'il est primordial de rendre la démarche d'élaboration du plan directeur la plus inclusive et la plus transparente possible. C'est pourquoi la tenue de consultations publiques offertes en ligne et en atelier s'avère être un incontournable afin de s'assurer que les mesures mises de l'avant pour la transition énergétique du Québec soient construites en prenant en compte les opinions, les préoccupations, les besoins et les recommandations de la population, des entreprises et des institutions. À cet égard, le plan directeur sera accompagné d'un rapport de consultation.

À ce jour, TEQ a collaboré avec les experts des différents ministères et organismes publics afin d'établir un diagnostic de chaque secteur visé dans le plan directeur pour bien cibler les enjeux de la transition énergétique. Ces collaborateurs ont également participé à l'élaboration des objectifs et des mesures qui sont présentés durant cette consultation. Des travaux ont aussi été réalisés avec les distributeurs d'énergie pour convenir des mesures qu'ils pourraient offrir.

L'objectif de la consultation en atelier est de poursuivre les efforts de collaboration qui ont été mis de l'avant jusqu'à maintenant en invitant nos partenaires stratégiques à faire connaître leur expertise en transition énergétique afin de bonifier les mesures proposées pour assurer la transition énergétique du Québec et répondre aux cibles de la Politique énergétique 2030.

4.6 LA SUITE DES CONSULTATIONS

Les consultations en atelier se dérouleront du 20 au 24 novembre 2017. Les partenaires stratégiques concernés par la transition énergétique pourront y participer selon le secteur pour lequel ils détiennent une expertise et un intérêt.

La consultation publique en ligne se poursuivra jusqu'au 8 décembre 2017 à l'adresse <https://consultation.teq.gouv.qc.ca/>. Les citoyens, les organisations et les institutions qui ne participent pas aux ateliers peuvent proposer et commenter des mesures et déposer des documents. TEQ invite aussi les participants des ateliers à y déposer des mémoires s'ils éprouvent le besoin de préciser leurs opinions ou de mettre en avant des points qui n'auraient pu être discutés lors de l'atelier.

À la suite de ces consultations publiques, TEQ analysera les commentaires recueillis, les mémoires reçus et les résultats des discussions en atelier afin de bonifier ou de modifier, le cas échéant, les mesures à mettre en place pour favoriser la transition énergétique du Québec.

Les étapes suivantes seront : Plusieurs étapes s'ensuivront et culmineront avec le dépôt du plan directeur gouvernemental en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec :

- Rédaction d'une première version du plan directeur;
- Dépôt à la Table des parties prenantes pour avis;
- Approbation de la version finale du plan par le conseil d'administration;
- Dépôt final du plan directeur auprès du gouvernement le 31 mars 2018.

4.7 ORDRE DU JOUR DE L'ATELIER SUR LE BÂTIMENT RÉSIDENTIEL

Mercredi 22 novembre 2017 – A. M.

08 h 30 Mot de bienvenue de la présidente-directrice générale, M^{me} Johanne Gélinas

08 h 35 Mise en contexte et fonctionnement de la rencontre

09 h 00 Discussions en tables rondes

11 h 30 Retour en séance plénière

11 h 50 Mot de la fin

12 h 00 Fin de l'atelier

5. Description du secteur – Bâtiment résidentiel

5.1 MISE EN CONTEXTE

Description générale du secteur

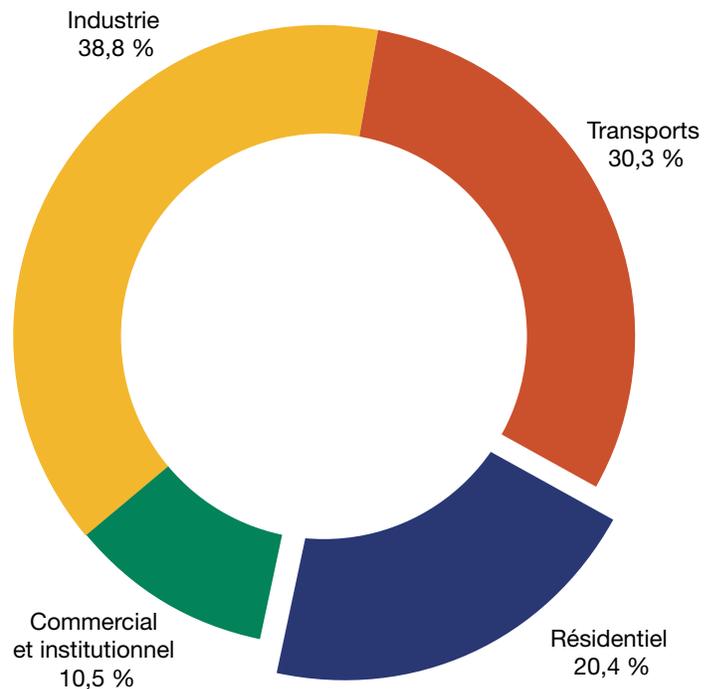
Le secteur résidentiel englobe l'ensemble des bâtiments utilisés pour loger des personnes, notamment les maisons unifamiliales (détachées, jumelées, en rangées, maisons mobiles) et les logements (en location ou en copropriété).

État de situation

Consommation d'énergie

- En 2014, le secteur des bâtiments résidentiels utilisait un peu plus de 20 % de la consommation totale en énergie au Québec. Ce secteur est le troisième consommateur d'énergie, derrière le secteur industriel et celui des transports.
- En 2014, le chauffage des pièces consommait la plus grande part d'énergie du secteur résidentiel (64 %). La consommation d'énergie des appareils ménagers (16 %) surpasse désormais celle du chauffage de l'eau (15 %).
- En 2014, l'électricité comblait environ 73 % des besoins en énergie du secteur. Les autres formes d'énergie utilisées sont la biomasse (13 %), le gaz naturel (8 %) et les produits pétroliers (6 %).
- La période 1995-2014 est marquée par l'augmentation de la consommation d'électricité et par la diminution de celle des produits pétroliers. La conversion graduelle à l'électricité des systèmes de chauffage au mazout explique cette évolution de la consommation d'énergie.
- La consommation d'énergie dans le secteur des bâtiments résidentiels a augmenté de plus de 15 % entre 1995 et 2014, principalement en raison de l'augmentation du nombre de ménages et de la superficie moyenne par ménage des habitations.

Consommation d'énergie au Québec par secteur - 2014



Source : Transport énergétique Québec

Efficacité énergétique

- L'efficacité énergétique a contribué à atténuer d'environ 17 % la hausse globale de la consommation d'énergie. À cet effet, l'amélioration du rendement énergétique de l'enveloppe thermique des bâtiments, des appareils de chauffage de l'air et de l'eau, des gros appareils ménagers, de l'éclairage et des

climatiseurs a été le principal facteur d'amélioration de l'efficacité énergétique.Émissions de gaz à effet de serre.

Émissions de gaz à effet de serre

- En 2014, les émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur résidentiel représentaient environ 5 % des émissions totales de GES au Québec. Les principales sources d'énergie responsables des émissions de GES sont le mazout (35 %), le gaz naturel (34 %) et la biomasse (25 %).
- Depuis 1990, les émissions de GES du secteur résidentiel ont diminué de 46 %. Cette diminution s'explique par le retrait progressif du chauffage au mazout et par l'amélioration du rendement énergétique des résidences
- Compte tenu du déclin continu de l'utilisation du mazout dans les résidences, le gaz naturel deviendra, dans un avenir rapproché, la principale source d'émissions de GES dans le secteur résidentiel.

5.2 ENJEUX

- La cohérence dans la gouvernance de la transition, de l'innovation et de l'efficacité énergétiques et la constance des interventions dans le secteur résidentiel.
- La mise en valeur du potentiel d'efficacité énergétique, de conversion et de production d'énergies renouvelables dans le secteur résidentiel.
- L'utilisation du plein potentiel de la réglementation et de la normalisation de l'efficacité énergétique.
- L'approche de mobilisation, de sensibilisation et d'éducation des diverses parties prenantes.
- Le soutien à l'innovation en efficacité énergétique dans le secteur résidentiel.
- Le financement des projets d'efficacité énergétique, de conversion ou de production d'énergie renouvelable.
- La considération des composantes de développement durable ayant une incidence sur la réussite de la transition énergétique.

6. Sujets de consultation

Cette section présente les mesures qui seront discutées lors de l'atelier. Considérant le temps imparti, seulement une partie des mesures proposées sur la plateforme de consultation en ligne feront l'objet des discussions.

6.1 OBJECTIFS ET MESURES

Objectif : Normaliser et réglementer l'efficacité énergétique et la consommation d'hydrocarbures dans le secteur résidentiel.

Mesure 1 : Élaborer une norme volontaire de référence québécoise de la performance énergétique des bâtiments.

Élaborer une norme volontaire de référence de la haute performance énergétique pour les bâtiments devant la voie aux interventions en efficacité énergétique du futur (programmes et réglementations). Cette norme serait adaptée au contexte énergétique québécois (production d'hydroélectricité, climat, etc.) et serait mise à jour pour aller constamment au-delà de la performance minimale réglementaire. Elle serait applicable à la conception, à la construction, à la mise en service, à l'exploitation et à la rénovation de tous les types de bâtiment et servirait de référence pour les prochaines révisions des programmes et de la réglementation.

Mesure 2 : Réviser la réglementation en efficacité énergétique des habitations et des appareils.

- Rehausser les exigences minimales d'efficacité énergétique des nouvelles constructions résidentielles.
- Rehausser les exigences d'efficacité énergétique des appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures en cohérence avec la réglementation fédérale et étendre la portée de celle-ci à d'autres catégories d'appareils possédant un potentiel d'efficacité énergétique ou de réduction des gaz à effet de serre.

Mesure 3 : Interdire l'installation de nouveaux systèmes de chauffage au mazout (à l'exception des résidences des réseaux autonomes).

Interdire l'installation de nouveaux systèmes de chauffage au mazout ainsi que le remplacement des équipements au mazout désuets pour les résidences (à l'exception des résidences des réseaux autonomes). En parallèle, collaborer avec les intervenants du milieu pour mettre en place des mesures d'adaptation pour l'industrie de la distribution du mazout afin de faire face au déclin de ce marché.

Mesure 4 : Mettre en place les premières étapes d'un système de cotation énergétique obligatoire pour les nouvelles constructions et lors de la vente de maisons unifamiliales.

Un système de cotation énergétique obligatoire consiste à attribuer à toutes les nouvelles constructions, et lors de la vente de maisons, une cote uniformisée permettant aux propriétaires et aux acheteurs de connaître la performance énergétique réelle des maisons et de les comparer entre elles. La mise en place d'un tel système nécessite, entre autres, de procéder à un projet pilote, d'apporter des modifications réglementaires et de mettre au point un outil de cotation adapté. La première phase vise les maisons unifamiliales.

Objectif : Réviser et bonifier l'offre de service du secteur résidentiel.

Mesure 5 : Bonifier les programmes d'aide financière visant la rénovation et la construction écoénergétiques, ainsi que la conversion des systèmes de chauffage vers des énergies renouvelables.

Les bonifications aux programmes existants pourraient inclure, entre autres, une augmentation des aides financières, une amélioration de la mise en marché des programmes, un soutien financier additionnel aux projets à haute performance, et l'extension de la portée des programmes pour couvrir de nouvelles sources d'énergie ou un type de bâtiment additionnel. Il est également prévu de bonifier les programmes visant les ménages à faible revenu afin de diminuer les barrières à l'investissement en efficacité énergétique.

Objectif : Soutenir l'innovation en efficacité énergétique, en production et en consommation d'énergie renouvelable.

Mesure 6 : Favoriser la recherche et le développement en efficacité énergétique, en production et en consommation d'énergie renouvelable.

Élaborer une liste des technologies phares pour le secteur résidentiel et faire des appels à projets pour accélérer leur développement. Assurer un soutien pour les innovations en efficacité énergétique, en production et en consommation d'énergie renouvelable du secteur résidentiel ne visant pas une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Objectif : Structurer la transition énergétique à long terme dans le secteur résidentiel.

Mesure 7 : Doter le Québec des outils de modélisation énergétique des bâtiments nécessaires à l'évolution globale des pratiques du marché de la construction.

Assurer la présence d'outils de modélisation énergétique des bâtiments modernes et adaptés au contexte québécois (hydroélectricité, climat, etc.) et aux nouvelles technologies. Ces outils, permettant d'estimer la consommation d'énergie d'un bâtiment, étant essentiels dans plusieurs initiatives actuelles et futures.

Mesure 8 : Élaborer un plan de transformation de marché par composantes majeures du bâtiment.

Les bâtiments sont constitués d'un ensemble de composantes (fenêtres, murs, toits, systèmes mécaniques) qui, avec le comportement des occupants, interagissent pour créer une demande énergétique plus ou moins élevée. Ces composantes n'ont toutefois pas toutes connu les mêmes avancées écoénergétiques. Un plan de transformation de marché pour les composantes majeures du bâtiment visera à déterminer leur niveau actuel et à prévoir les actions nécessaires pour les faire évoluer plus rapidement.

Les mesures qui sont présentées ci-dessous pourraient faire l'objet de discussions en atelier si le temps le permet.

Objectif : Normaliser et réglementer l'efficacité énergétique et la consommation d'hydrocarbures dans le secteur résidentiel.

Mesure 9 : Revoir les mécanismes de mise à jour de la réglementation en efficacité énergétique.

Il est proposé de revoir les processus de mise à jour de la réglementation en efficacité énergétique afin de raccourcir les cycles de révision aux cinq ans, pour annoncer à l'avance les prochaines révisions et pour améliorer le suivi du respect de la réglementation.

Objectif : Réviser et bonifier l'offre de service du secteur résidentiel.

Mesure 10 : Favoriser les investissements en efficacité énergétique dans les immeubles à logements privés.

Favoriser les investissements en efficacité énergétique dans les immeubles à logements privés en offrant, entre autres, de l'accompagnement personnalisé, une amélioration de la mise en marché des programmes touchant cette clientèle, une optimisation des moyens financiers (p. ex. augmentation des aides financières, options de financement novatrices, produits fiscaux complémentaires à l'offre actuelle).

Mesure 11 : Encadrer les pratiques dans l'industrie de la rénovation écoénergétique.

La création d'une certification volontaire des entrepreneurs en rénovation écoénergétique formerait ceux-ci quant aux meilleures pratiques en rénovation écoénergétique et les outillerait à proposer des options écoénergétiques additionnelles à leurs clients. L'obtention de cette certification par les entrepreneurs leur permettrait de se distinguer de leurs concurrents et offrirait à leurs clients une certaine assurance-qualité.

Objectif : Structurer la transition énergétique à long terme dans le secteur résidentiel.

Mesure 12 : Comparer les impacts des filières d'énergie renouvelable afin de sélectionner les meilleurs choix pour le secteur résidentiel.

Colliger, étudier et comparer les impacts des filières d'énergie pour le secteur résidentiel québécois afin de déterminer le rôle que pourraient occuper les filières énergétiques de substitution (hydroélectricité, solaire et éolien sur site / stockage de l'énergie, biomasse, gaz naturel renouvelable, réseau de chaleur). Compléter l'étude selon les principes du développement durable (impacts environnementaux, retombées économiques régionales, etc.).

Objectif : Soutenir l'innovation en efficacité énergétique, en production et en consommation d'énergie renouvelable.

Mesure 13 : Mettre en place des projets de démonstration en efficacité énergétique, en production et en consommation d'énergie renouvelable.

Mettre en place des projets pilotes de démonstration de technologies, de construction et de rénovation à très haute performance énergétique, de maisons intelligentes et solaires, de stockage de l'énergie, de réseaux de chaleur (valorisation des rejets thermiques). Mettre en valeur ces projets par des publications et des conférences.

Objectif : Favoriser les habitations durables.

Mesure 14 : Favoriser la densification des logements neufs.

Un aménagement urbain durable passe nécessairement par la densification des logements. Celle-ci permet de réduire la consommation d'énergie des ménages, puisque des logements juxtaposés nécessitent moins d'énergie pour le chauffage.

